



Communauté de Communes
du Canton de La Chambre



Règlement technique des mesures de soutien des entreprises dans le cadre du COVID-19 en Maurienne

Les collectivités de Maurienne et le Syndicat du Pays de Maurienne accompagnés par la Région et l'Agence économique Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises se mobilisent pour apporter leurs soutiens aux entreprises dont l'activité économique est affectée par le COVID-19.

La crise sanitaire liée au COVID-19 impacte de manière importante l'activité des entreprises de Maurienne. Afin de les soutenir, l'ensemble des pouvoirs publics se sont mobilisés pour accompagner les entreprises et leur apporter les réponses les plus adaptées à la situation d'urgence à laquelle elles sont confrontées.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes met également en place un espace COVID-19 sur Ambition Eco - portail économique régional à destination des entreprises – qui recense, de manière exhaustive, l'ensemble des mesures de soutien pouvant être proposées par les pouvoirs publics aux entreprises impactées, ainsi que les contacts qualifiés pour répondre à leur besoin :

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/414-mesures-d-urgence-covid19.htm>

En complément des mesures mises en œuvre dans le cadre de cette crise sanitaire du COVID-19 par l'Etat et la Région, les Collectivités de Maurienne apportent trois dispositifs supplémentaires aux entreprises de la vallée.

1

<p>Nom de l'aide</p>	<p>Aides d'urgence pour venir en aide financièrement aux entreprises les plus touchées par la crise du COVID19</p> <p>Aide aux loyers immobiliers d'activité professionnelle</p>
<p>Régimes d'aide d'Etat de référence</p>	<p>Régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises</p>
<p>Forme de l'aide (subvention, avance, prêt bonifié, prestation...)</p>	<p>Subvention</p>
<p>Cadre d'intervention</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> En application des règles définies par le territoire pour un dispositif propre à la collectivité:</p> <p>Subvention directe basée sur la prise en charge des loyers immobiliers privés (2 mois max, 1000 € max)</p>
<p>Assiette de l'aide, types de dépenses, plafonds, activités et bénéficiaires éligibles</p>	<p>Assiette de l'aide : 1000 € max, Dépenses éligibles : l'aide correspond au montant de 2 loyers immobiliers compris dans la période du 1er mars au 30 juin 2020 dans la limite de 1 000 €, 2 mois de loyer immobilier max ou 2 mensualités d'emprunt sur le local commercial concerné éligible</p> <p>Sont exclues les entreprises ayant bénéficié d'un abandon du paiement d'une partie ou de la totalité des loyers, les établissements en gestion public, les associations, les sociétés civiles immobilières, les entreprises ayant effectué une déclaration de cessation de paiement en procédure de redressement judiciaire et de liquidation au 1er mars 2020 et les entreprises qui ont eu l'exonération de leur loyer.</p> <p>Activités éligibles : Cafés Hôtels Restaurants sédentaires < 10 salariés avec une ouverture d'au moins 10 mois sur 12</p> <p>Bénéficiaires : entreprises des secteurs d'activité Café Hôtel Restaurant sédentaires situées sur le territoire de la Communauté de communes.</p> <p>Aide non cumulable avec le FRU Tourisme, l'aide à l'équipement de protection sanitaire COVID-19</p> <p>ATTENTION : Les CCHMV et CCPM élargissent le bénéfice de cette aide aux commerces / artisans avec vitrine <10 salariés dont la surface de vente est < 500 m² avec une ouverture d'au moins 10 mois sur 12 sur justification des difficultés financières.</p> <p>Sont exclus : Expert-comptable / audit financier / conseil juridique et financier Bureau d'étude (technique, architecte...)</p>

2

	<p>Pharmacie Banques Assurances Mutuelle / complémentaire santé Notaire Avocat Agence de travail temporaire</p> <p>Livrables demandés : Notification de décision pour le Fonds de solidarité Etat – Région Volet 1 pour le mois de mai 2020</p>
Taux et montants plafonds d'aide	Subvention plafonnée à 1000 €
Modalités d'instruction	<p>Un dossier complet de demande unique de subvention sera recevable jusqu'au 30/09/2020 ; Instruction et validation par ARAE.</p> <p>La subvention sera votée en commission COVID-19 communautaire La subvention sera versée une seule fois après la notification d'attribution de l'aide à l'entreprise bénéficiaire par la Communauté de Communes ; Les attributions seront dans la limite du budget alloué à ce dispositif</p>
Livrables demandés	<p>Quittances de loyer acquittées Attestation sur l'honneur listant les mesures COVID-19 obtenues Attestation sur l'honneur de respect de la règle des minimis Attestation d'ouverture d'au moins 10 mois sur 12 COVID-19 Attestation COVID-19 de non cumul FRU Tourisme – CPAM Le dossier de demande renseigné</p>
Engagement réciproques sur la communication des données des entreprises	<p>Pour les aides, la collectivité s'engage à utiliser ces données strictement dans le cadre de ses mesures d'urgence décrites dans le présent règlement, conformément aux dispositions prévues dans le RGPD.</p>

2

<p>Nom de l'aide</p>	<p>Aides d'urgence pour venir en aide financièrement aux entreprises les plus touchées par la crise du COVID19</p> <p>Aides à l'acquisition de protection sanitaire (masques, gel, sur-blouse...) excepté Plexiglass</p>
<p>Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII</p>	<p>Régime d'aides en faveur des TPE-PME artisanales commerciales et de services –</p>
<p>Régimes d'aide d'Etat de référence</p>	<p>Régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises</p>
<p>Forme de l'aide (subvention, avance, prêt bonifié, prestation...)</p>	<p>Subvention</p>
<p>Cadre d'intervention</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> En application des règles définies par le territoire pour un dispositif propre à la collectivité: Subvention directe basée sur la prise en charge des dépenses d'équipement « mesures sanitaires » (500 € max) sauf plexiglass</p>
<p>Assiette de l'aide, types de dépenses, plafonds, activités et bénéficiaires éligibles</p>	<p>Assiette de l'aide entre 100 et 500 € max, Dépenses éligibles : 50 % des factures d'achat acquittées d'équipement de mesures de protection au Coronavirus (sauf plexiglass) compris dans la période du 1er mars au 30 juin 2020.</p> <p>Activités éligibles : Commerce / artisan avec vitrine <10 salariés dont la surface de vente est < 500 m² avec une ouverture d'au moins 10 mois sur 12 ou, pour les activités saisonnières une ouverture juillet et août 2020.</p> <p>Sont exclus : Expert-comptable / audit financier / conseil juridique et financier Bureau d'étude (technique, architecte...) Pharmacie Banques Assurances Mutuelle / complémentaire santé Notaire Avocat Agence de travail temporaire</p> <p>Bénéficiaires : Commerce / artisan inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et Registre des Métiers (RM) avec vitrine <10 salariés dont la surface de vente est < 500 m² avec une ouverture d'au moins 10 mois sur 12 ou, pour les activités saisonnières une ouverture juillet et août 2020 et situé sur la communauté de communes.</p>

4

	<p>Sont exclues les établissements de gestion public, les sociétés civiles immobilières et les entreprises ayant effectué une déclaration de cessation de paiement en procédure de redressement judiciaire et de liquidation au 1er mars 2020.</p> <p>Aide non cumulable avec l'aide au loyer COVID-19. Aide non cumulable avec les aides régionales Plexiglass. Aide non cumulable avec la subvention « Prévention COVID » de l'Assurance Maladie – Risques professionnels Aide non cumulable avec tous autres dispositifs couvrant ces dépenses</p>
Taux et montants plafonds d'aide	<p>50% des dépenses éligibles Subvention plafonnée à 500 € (minimum 100 €)</p>
Modalités d'instruction	<p>Un dossier complet de demande unique de subvention sera recevable jusqu'au 30/09/2020 ; Instruction et validation par la Communauté de Communes La subvention sera votée en commission COVID-19 communautaire La subvention sera versée une seule fois après la notification d'attribution de l'aide à l'entreprise bénéficiaire par la Communauté de Communes ; Les attributions seront dans la limite du budget alloué à ce dispositif</p>
Livrables demandés	<p>Factures de dépenses en matériel ou équipement barrière au coronavirus acquittées Attestation sur l'honneur listant les mesures COVID-19 obtenues Attestation sur l'honneur de respect de la règle des minimis Attestation d'ouverture d'au moins 10 mois sur 12 COVID-19 Attestation COVID-19 de non cumul FRU Tourisme – CPAM Le dossier de demande renseigné</p>
Engagement réciproques sur la communication des données des entreprises	<p>La collectivité s'engage à utiliser ces données strictement dans le cadre de ses mesures d'urgence décrites dans la présente convention, conformément aux dispositions prévues dans le RGPD.</p>

Nom de l'aide	Aides d'urgence pour venir en aide financièrement aux entreprises les plus touchées par la crise du COVID19 Aide aux entreprises en difficulté sur la base du Fonds de solidarité Etat – Région VOLET 2
Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII	Régime d'aides en faveur des TPE-PME artisanales commerciales et de services –
Régimes d'aide d'Etat de référence	Régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises
Forme de l'aide (subvention, avance, prêt bonifié, prestation...)	Subvention
Cadre d'intervention	<input checked="" type="checkbox"/> Sur la base des bénéficiaires du Fonds de solidarité National et en application des critères de ce fonds (Volet 2) * * pour mémoire : l'abondement direct du Fonds de Solidarité National ne relève pas du conventionnement avec la Région.
Assiette de l'aide, types de dépenses, plafonds, activités et bénéficiaires éligibles	Les critères du Fonds de Solidarité Etat – Région Volet 2
Taux et montants plafonds d'aide	1000 € (une seule demande possible par entreprise) Forfait de 1000 € par entreprise, située sur territoire de la communauté de communes, bénéficiaire du fonds national de solidarité volet 2
Livrables demandés	Notification d'attribution du Fonds de Solidarité – Volet 2 Attestation sur l'honneur listant les mesures COVID-19 obtenues Attestation sur l'honneur de respect de la règle des minimis Le dossier de demande renseigné
Engagement réciproques sur la communication des données des entreprises	Pour les aides de la collectivité qui s'adossent aux aides du Fonds de Solidarité National créé par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, ou aux autres aides attribuées par la Région aux entreprises touchées par la crise du Covid19 : - La Région s'engage à transmettre à la collectivité les informations relatives aux entreprises bénéficiaires - La collectivité s'engage à utiliser ces données strictement dans le cadre de ses mesures d'urgence décrites dans la présente convention, conformément aux dispositions prévues dans le RGPD. Elle s'engage à détruire les données transmises dès la fin de la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs COVID.